



ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL DE LA VIE DU CAMSP

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du C.A.M.S.P. a institué le 24 mars 2004 un groupe d'expression appelé « conseil de maison » puis « conseil de la vie du CAMSP » en référence à l'organe consultatif mis en place antérieurement.

* **Objet**

Le groupe d'expression est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Il est associé aux groupes de travail concernant les évaluations internes et externes.

Il est consulté dans le cas de crise sanitaire majeure ou d'événements de force majeure amenant à une modification temporaire de l'accompagnement des enfants (plan de continuité de l'activité, plan de reprise de l'activité...).

Le groupe d'expression donne son avis et peut faire des propositions **sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement** notamment :

- les horaires et les périodes de fermeture de l'établissement,
- les déplacements en taxis,
- l'accueil, les premiers contacts,
- les relations de coopération et d'animation développées en partenariat avec les structures de la petite enfance (écoles, crèches, haltes-garderies...),
- les modalités de relais avec les structures que les enfants fréquenteront à leur sortie du CAMSP,
- les activités, en particulier le « temps rencontre » et les réunions des familles,
- l'animation socioculturelle en particulier les fêtes de fin d'année, les fêtes de la musique...,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'entretien des locaux,
- la documentation à la disposition des familles,
- les modalités d'information des familles.

En aucune façon, le groupe d'expression dit « conseil de la vie du CAMSP » n'aborde :

- des questions intéressant une seule personne qu'elle soit parent, enfant ou membre du personnel,
- des questions autour de la pathologie et de la prise en charge thérapeutique d'un enfant en particulier.

* Composition

Le groupe d'expression comprend :

- 6 représentants des familles désignées pour une année scolaire par leurs pairs lors de la réunion de rentrée de septembre,
- 2 représentants du personnel désignés pour une année scolaire par leurs pairs lors d'une réunion d'organisation de septembre,
- 2 représentants du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration suivant l'assemblée générale électorale et ce pour la durée de leur mandat soit 3 ans.

Pour les trois types de représentants, il n'y a pas de suppléants.

La directrice y assiste.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent y être associées des personnes qualifiées sur demande des membres du groupe ou de la direction.

* Fonctionnement

Les réunions du groupe d'expression sont précédées de ***l'envoi dans les 8 jours d'un ordre du jour établi après contact des différentes parties par la directrice.***

Un président et un secrétaire de séance sont désignés au début de chaque réunion.

Le président veille au respect des règles de fonctionnement, veille au respect de l'ordre du jour et régule la discussion en distribuant équitablement la parole.

Les débats de chaque séance font l'objet ***d'un relevé de conclusions établi par le secrétaire de séance assisté de la directrice*** adressé à toutes les familles, à tous les professionnels et à tous les administrateurs.

Ce relevé est transmis à la séance du conseil d'administration suivante qui informera le groupe d'expression des suites réservées aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.